



INSEE
ENSAI

LIVRET D'ACCUEIL



**LES MILITANTS CFDT
SONT HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR**

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

NATHALIE BAILLY - 06 26 84 65 14 - DG75-SYND-NAT-CFDT@INSEE.FR

ADJOINT : ANTONY BARILLÉ - 06 46 73 69 96

ADJOINTE : MARIELLE BIGOT

CONTACTS ÉCOLE

PRISCA BLANCARD - 03 87 17 88 50

FABIEN TOUTLEMONDE - 01 40 56 80 67



FINANCES.CFDT.FR

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	4
LE RIFSEEP	5
LES RETENUES	5
LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ATTACHÉS	6
AVANCEMENT	6
GRILLES DES ATTACHÉS	7
LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ADMINISTRATEURS	8
VOIES DE RECRUTEMENT	8
AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	9
GRILLES DES ADMINISTRATEURS	9
DROITS DES AGENTS	10
CYCLE DE TRAVAIL - CONGÉS - ARTT - JOURS DE RÉCUPÉRATION	10
JOURS DE FRACTIONNEMENT	10
AUTORISATIONS D'ABSENCES	10
TEMPS PARTIEL	11
CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS - DISPONIBILITÉ	11
RUPTURE CONVENTIONNELLE	12
L'ACTION SOCIALE À L'INSEE	13
UN SITE INTERNET	13
LOGEMENT : L'ALPAF	13
VACANCES	13
VOS ÉLUS LOCAUX CFDT	14
VOS ÉLUS NATIONAUX CFDT	15

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la **CFDT INSEE** défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels

Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 623 000 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés et les agents.

SE SYNDIQUER, UNE NÉCESSITÉ

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations ou mutualisations, le manque d'effectifs, les incertitudes sur l'avenir de nos missions, l'augmentation de la précarité ainsi que les mauvaises conditions de travail occasionnent un bouleversement dans notre environnement. Cela se traduit par un malaise important chez les agents de l'INSEE, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées.

Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

Dans le domaine crucial des conditions de travail, dont la détérioration conduit à une grande souffrance pour les agents de l'INSEE, la CFDT veille à la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à son suivi dans les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT

Les adhérents de la CFDT bénéficient :

- d'une presse régulière et documentée
CFDT magazine (le mensuel des adhérents CFDT), Action Finances (pour les adhérents des Finances), Syndicalisme Insee (bulletin d'actualité), Finances Hebdo (newsletter).
- d'une défense individuelle
Un adhérent peut nous confier son dossier en défense (notation, mutation) ou en suivi (tableau d'avancement, liste d'aptitude). Il peut également demander l'assistance de la CFDT pour un entretien avec la hiérarchie.
- de formations syndicales
Adaptées aux militants (élus ou représentants CFDT) mais aussi aux adhérents qui peuvent découvrir l'histoire du mouvement ouvrier et de la CFDT, les mécanismes économiques, le fonctionnement de la Fonction publique, la fiscalité, la protection sociale, la santé au travail, etc.
- d'indemnités en cas de grève (destinées à compenser les pertes de salaires).
- d'un crédit d'impôt égal à 66% des cotisations annuelles.
- d'une couverture juridique.
- dans le cadre de l'exercice de leur mandat syndical, les militants CFDT sont couverts à 90% des frais pour les actions en justice dont ils feraient l'objet.
L'assurance professionnelle couvre les fautes professionnelles commises par l'agent dans le cadre de l'exercice de son métier.
- d'un accès au réseau militant de la CFDT et d'un espace adhérent en ligne.



INSEE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Tous les agents de catégorie C, B et A ont une partie de leurs primes transformées en points d'indice dans le cadre du PPCR (respectivement 3, 5 et 7 points compte tenu des cotisations pour la retraite).

Voir les grilles des A pages suivantes.

L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

Elle ouvre droit au calcul d'une pension de retraite à hauteur de 20% de son montant brut.

Son montant net est de 75,39 € (94,26 € - 18,84 €) en 2018. Soit + 14,76€ en brut et +11,81€ en net. Les autres primes sont exclues du calcul de retraite.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Son taux est de 3% en zone 1 (la région Île-de-France pour l'essentiel) et de 1% en zone 2 (certaines grandes villes).

Dans les communes de la zone 3, l'indemnité n'existe pas.

Le dernier classement des communes dans les trois zones est fixé par la Circulaire n°1996 - 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001.

L'indemnité de résidence minimum pour un temps plein est de :

- Zone 1 : 43,34 €
- Zone 2 : 14,45 €

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Il est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985. Si les deux parents sont fonctionnaires, un seul (au choix du couple) a droit au SFT pour un même enfant.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut.

Ils varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717. Le montant mensuel du SFT est déterminé sur le tableau ci-contre.

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

La CFDT Fonction publique revendique un SFT dé-hiérarchisé, c'est-à-dire identique quel que soit l'indice du fonctionnaire, ainsi qu'un rehaussement significatif pour le premier enfant : Il est actuellement de 2,29 € par mois !

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les agents sont indemnisés pour leurs frais de déplacement professionnels conformément au [décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#)

LE RIFSEEP

L'IFSE, ou indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise est calculée en fonction du corps, du grade, de l'échelon, de la localisation géographique (province ou Île-de-France) et de la détention d'une qualification informatique.

Les agents de catégorie A sont sous le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP depuis mai 2020. Les administrateurs et inspecteurs généraux devraient y passer en 2021. Les grilles indemnitaires des attachés sont disponibles sur le [Syndicalisme Insee de janvier 2020](#).

LES RETENUES

PENSION CIVILE

C'est la retenue pour la retraite. Son taux est de 11,10%.

CSG

Taux de 9,2% sur 98,25% de (traitement brut + IR + SFT + primes).

CRDS

Taux de 0,5% sur 98,25% de (traitement brut + IR + SFT + primes).

COTISATION SALARIALE RAFP

Calculée sur 5% de (traitement brut + IR + SFT + primes).

Une indemnité est créée pour compenser la hausse de la CSG.

POINT D'INDICE DES FONCTIONS PUBLIQUES DEPUIS LE 1^{ER} FÉVRIER 2017

4,686 €



LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ATTACHÉS

Le statut des attachés est régi par le [décret n°2016-1195 du 2 septembre 2016](#).

AVANCEMENT

Attaché principal :

- Par concours professionnel, accessible aux attachés ayant atteint le 5e échelon et ayant au moins 3 ans de services en tant que A au 31 décembre,
- Par nomination au choix, accessible aux attachés ayant atteint le 8e échelon et ayant au moins 7 ans de services en tant que A au 31 décembre.

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction :

- du rang de l'agent sur proposition du supérieur hiérarchique,
- de l'occupation d'un poste de niveau attaché confirmé et la réussite sur ce poste,
- de la valeur professionnelle,
- de la motivation,
- de la variété des parcours, la mobilité de l'agent,
- des capacités managériales, de conduite de projet, et/ou l'expertise technique reconnue dans un domaine particulier,
- le fait de s'être présenté au concours professionnel.

L'administration peut également nommer des agents, dans la dernière partie de leur carrière, ayant fait preuve durant leur parcours professionnel de mérites particuliers.

Attaché hors classe par nomination au choix uniquement :

Accessible aux attachés principaux ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade. Ils doivent justifier de :

- 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois (culminant au moins à l'indice brut 985),
- ou de 8 années d'exercice de fonction de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité (culminant au moins à l'indice brut 966).

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction :

- du niveau de responsabilité du poste occupé et de la réussite sur ce poste,
- de la valeur professionnelle,
- de la motivation de l'agent,
- de l'ensemble du parcours professionnel,
- des capacités managériales de conduite de projet et/ou l'expertise technique reconnue dans un domaine particulier.

Échelon spécial d'Attaché hors classe par nomination au choix uniquement :

Accessible aux attachés hors classe ayant au moins de 3 ans d'ancienneté dans le 6e échelon (ou ayant atteint, en détachement, un échelon doté d'un indice hors échelle).

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction de :

- l'occupation d'un poste hors listes ou celle d'un poste analogue en dehors du service statistique public,
- la valeur professionnelle,
- la motivation de l'agent.

L'administration peut également nommer des agents, dans la dernière partie de leur carrière, ayant occupé des postes à responsabilités pendant au moins 12 ans et ayant fait preuve durant leur parcours professionnel de mérites particuliers ou ayant rendu des services éminents à la statistique publique.

GRILLES DES ATTACHÉS

ATTACHÉ STATISTICIEN		
ÉCH.	DURÉE	INDICE MAJORÉ
11	-	673
10	4A	640
9	3A	605
8	3A	575
7	3A	545
6	3A	513
5	2A 6M	480
4	2A	450
3	2A	430
2	2A	410
1	1 A 6M	390
Stag.	-	333

ATTACHÉ STATISTICIEN PRINCIPAL		
ÉCH.	DURÉE	INDICE MAJORÉ
10	-	821
9	3A	806
8	3A	768
7	2A 6M	730
6	2A 6M	690
5	2A	650
4	2A	605
3	2A	575
2	2A	535
1	2A	500

ATTACHÉ STATISTICIEN HORS CLASSE		
ÉCH.	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Éch. Spé.	-	HEA
6	-	830
5	3A	806
4	2 A 6M	768
3	2A	730
2	2A	695
1	2A	655

LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ADMINISTRATEURS

Le statut des administrateurs est régi par le [décret n°67-328 du 31 mars 1967](#).

VOIES DE RECRUTEMENT

Sur recrutement à l'École polytechnique ou concours réservé aux ENS :

Les élèves de l'École polytechnique peuvent être recrutés dans les conditions prévues à l'article D. 675-16 du code de l'éducation tandis qu'un concours est réservé aux élèves accomplissant leur 3e et 4e année de scolarité des ENS (Ecoles Normales Supérieures).

Par concours externe :

Il est ouvert aux candidats titulaires de titres ou diplômes classés au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique.

Par concours interne :

Il est accessible aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient au 1er juillet de l'année du concours de 5 années de services publics.



Les périodes de stage ou formation, en qualité de fonctionnaire stagiaire ou élève ne sont pas prises en compte.

Par nomination au choix :

Il est demandé d'être attaché principal et d'avoir, au 1er janvier de l'année considérée, quatre ans de services effectifs en cette qualité dans leur corps ou en position de détachement.

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction de :

- ✎ En premier lieu, l'occupation avec succès de postes de niveau administrateur pendant une durée suffisamment longue. On retient en général l'occupation de deux postes de niveau administrateur pendant au moins 6 années.
- ✎ En second lieu, la diversité du parcours et les responsabilités ou le niveau d'expertise technique/scientifique des postes occupés notamment depuis l'accession de l'agent au grade d'attaché principal ainsi que la valeur professionnelle de l'agent.
Concernant la diversité du parcours, deux critères prépondérants sont utilisés : la mobilité géographique et la mobilité d'environnement. Dans une moindre mesure, la mobilité peut être appréciée au regard des fonctions exercées.
- ✎ Le rang de l'agent sur proposition du supérieur hiérarchique (directeur de la direction générale, directeur régional, chef de service statistique ministériel) ou la proposition du supérieur hiérarchique pour les agents en dehors du service statistique public, les propositions antérieures.
- ✎ La motivation de l'agent.

QUOTA DE CHACUNE DES VOIES

Concours et recrutement :

- Au minimum 3/5 des emplois à pourvoir parmi les élèves de l'École polytechnique et de l'ENS
- Au minimum 1/5 des emplois à pourvoir via le concours interne

Au choix :

- Après titularisation de 9 administrateurs stagiaires, 4 nominations au choix peuvent être prononcées.
- Si le nombre de titularisations n'est pas un multiple de 9, le reste est ajouté au nombre de titularisations de l'année suivante pour le calcul du nombre de nominations au choix.

AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE

Il se fait **exclusivement au choix**, parmi les administrateurs de classe normale ayant atteint le 6e échelon et justifiant de 4 années de service effectif dans le corps ou dans un cadre d'emploi équivalent.

Seuls les administrateurs de classe normale ayant au moins 5 ans pour les administrateurs nommés au choix, 7 ans pour les stagiaires ou 8 ans pour les administrateurs recrutés par voie de concours, peuvent prétendre à l'avancement au choix en administrateur hors classe.

Les promotions seront choisies en fonction de la valeur professionnelle, de la motivation du candidat et de leur mérite. Celui-ci sera estimé dans :

- **la filière managériale** : Le poste occupé depuis au moins 6 mois doit être un poste d'encadrement dont l'ouverture a été annoncée par le comité de direction de l'Insee (poste dit hors listes), ou un poste analogue en dehors du service statistique public.
- **la filière académique** : L'appréciation porte conjointement sur trois critères, qui peuvent être appréciés par la qualité scientifique du candidat, le rayonnement scientifique et pédagogique et l'investissement dans des enjeux scientifiques importants pour le service statistique public.
- **la filière technique** : Le poste occupé doit soit avoir été ouvert par le comité de direction, soit comporter des activités appréciées selon quatre domaines : les apports de l'expertise dans les activités du service statistique public, la reconnaissance internationale, la transmission des savoirs et la richesse du parcours professionnel.

GRILLES DES ADMINISTRATEURS

ADMINISTRATEUR		
ÉCH.	DURÉE	INDICE MAJORÉ
stag.	-	359
1	6 mois	461
2	1 an	505
3	1 an	555
4	1 an	591
5	1 an et 6 mois	628
6	2 ans	667
7	2 ans	705
8	2 ans	743
9	3 ans	792
10	-	821

ADMINISTRATEUR HORS CLASSE				
ÉCH.	DURÉE			INDICE MAJORÉ
1	2 ans			667
2	2 ans			705
3	2 ans			743
4	3 ans			792
5	3 ans			830
	DURÉE	CHEVRON	DURÉE DU CHEVRON	
6 - HEA	3 ans	1er	1 an	890
		2ème	-	925

DROITS DES AGENTS

Les agents de la fonction publique sont gérés par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (Titre I) et par la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Titre II).

La circulaire sur le temps de travail, les congés et les absences rappelle les règles applicables au sein de l'Insee en matière de temps de travail dû et de droits à congés.

CYCLE DE TRAVAIL – CONGÉS – ARTT – JOURS DE RÉCUPÉRATION

D'après la circulaire sur les cycles de travail et l'organisation de la journée, les agents peuvent choisir librement au 1er janvier et au 1er septembre leur horaire de travail hebdomadaire entre 3 cycles qui donnent droit à un nombre de repos compensateur différent :

- 36h avec 25 CA et 5 ARTT
- 37h30 avec 25 CA et 14 ARTT
- 38h30 avec 25 CA et 19 ARTT

Pour les agents à temps partiel, le nombre annuel de jours de congés et de ARTT est calculé au prorata de la quotité de temps de travail.

Le nombre de demi-journées de récupération horaire accordées dépend du cycle choisi et sont possibles sous réserve d'un compteur n'allant pas au-delà d'un débit de 12h :

- 4 demi-journées par mois pour 36h
- 4 demi-journées par mois pour 37h30
- 3 demi-journées par mois pour 38h30

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les agents peuvent bénéficier d'au plus 2 journées de congés supplémentaires appelées jours de fractionnement.

Un jour sera attribué pour 5 jours de congés posés en dehors de la période du 1er juin au 31 octobre.

Un second sera octroyé dès que 8 jours de congés sont posés en dehors de cette période.

AUTORISATIONS D'ABSENCES

L'amplitude des 2 plages fixes de présence quotidienne sera de 2h. Elles sont décidées localement.

Le badgeage/débadgeage est obligatoire sur la pause méridienne avec un décompte minimum de 45 min. Une personne qui oublie de badger devra régulariser dans un délai de 15 jours. Si ce n'est pas fait, la plage totale pourra être débitée.

Le [guide des autorisations d'absence, facilités horaires et décharges de services](#) liste l'ensemble des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents en fonction des situations.

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Les agents fonctionnaires titulaires peuvent ouvrir un compte épargne-temps régi par les dispositions des décrets n°2002-634 du 29 avril 2002 et n.° 2009-1065 du 28 août 2009.

Le CET pérenne peut être alimenté, sur plusieurs années dans la limite de 60 jours, exclusivement par des jours de congés non pris : congés annuels, ARTT et/ou jours de fractionnement.

Pour l'année 2020 (campagne CET 2021), des dispositions temporaires sont prises en matière de compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (arrêté du 11 mai 2020):

- La progression annuelle du stock est portée à 20 jours (au lieu de 10)
- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est fixé à 70 jours (au lieu de 60)

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés et dépassant éventuellement le plafond global de 60 jours pourront être maintenus sur le compte épargne temps ou être consommés selon les règles fixées antérieurement.

Voir page [OGD sur le CET](#).

TEMPS PARTIEL

Les [décrets n°2002-1072 du 7 août 2002 et n°82-624 du 20 juillet 1982](#) relatifs au temps partiel dans la Fonction publique de l'État précise que l'ensemble des agents peut être autorisé, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel (TP) peut être accordé de plein droit ou sur autorisation.

Voir page [OGD sur le temps partiel](#).

CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS – DISPONIBILITÉ

Les fonctionnaires titulaires peuvent demander à bénéficier d'une disponibilité 3 mois au moins avant la date d'effet souhaitée.

Durant cette période, l'agent n'est plus rémunéré et ne peut plus se présenter aux concours internes de la fonction publique. Il n'acquiert plus de droits au régime spécial de retraite de fonctionnaires (sauf exception).

DISPONIBILITÉ DE DROIT POUR	
Élever un enfant de moins de 12 ans , sur une durée de 3 ans maximum	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Donner des soins à un proche (enfant, conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), sur une durée de 3 ans maximum, renouvelable sans limite	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Suivre son conjoint , partenaire lié par un PACS, sur une durée de 3 ans maximum, renouvelable sans limite	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants , sur une durée de 6 semaines maximum	L'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Exercer un mandat d'élu local , sur la durée du mandat	L'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

DISPONIBILITÉ ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DE NÉCESSITÉ DE SERVICE POUR

Effectuer des études ou recherches , sur une durée maximum de 3 ans, renouvelable une fois	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite
Créer ou reprendre une entreprise , sous réserve que l'activité envisagée soit compatible avec les activités exercées au cours des 3 années précédentes, sur une durée maximum de 2 ans non renouvelable	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite
Convenances personnelles , sur une durée de 5 ans maximum, limitée à 10 ans sur toute la carrière pour l'ensemble des contrats successifs	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite

DISPONIBILITÉ D'OFFICE DEMANDÉE PAR LA DIRECTION POUR RAISONS DE SANTÉ

Elle peut être renouvelée 2 fois après avis du comité médical et une 3e fois uniquement après avis de la commission de réforme. Durant cette période, l'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de disponibilité mais de congés non rémunérés.

Voir page [OGD sur la disponibilité et les congés non rémunérés](#).

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les agents titulaires peuvent demander à bénéficier d'une rupture conventionnelle.

L'administration peut cependant la refuser.

La [rupture conventionnelle sur le Portail du CSRH](#)

Le décryptage de la CFDT :

[La CFDT décrypte l'indemnité spécifique](#)

[Rupture conventionnelle : pas de blanc seing pour les employeurs](#)



L'ACTION SOCIALE À L'INSEE

UN SITE INTERNET

Le site intranet de l'action sociale est accessible depuis Alizé (Alizé/ Ressources Humaines/Action Sociale/ Les intranets départementaux) ou sur le lien suivant :

<http://alize.monportail.alize/cms/render/live/fr/sites/alize/accueil/ressources-humaines/action-sociale/les-intranets-departementaux.html>

LOGEMENT : L'ALPAF

Les dispositions et formulaires sont accessibles sur le site ALPAF (<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>). Ils figurent également sur Alizé

AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

L'aide à la première installation est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement lors de l'arrivée d'un agent au sein des ministères économiques et financiers.

Elle peut être également accordée en cours de carrière, en cas de changement de catégorie et est fonction du revenu fiscal de référence, du type de logement occupé et de la zone géographique. L'API peut être accordée pour un montant compris entre 1 150 € et 4 600 €, limitée à 6 mois de loyer (charges comprises).

La demande doit être formulée dans les 2 ans à compter de la prise réelle de poste et dans les 3 mois suivant la prise d'effet du bail. Attention, une seule aide par logement possible.

LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Ce prêt est destiné à financer l'achat de meubles et/ ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale de l'agent.

Il est accordé en fonction du revenu fiscal de référence et du type d'achat envisagé, pour un montant compris entre

500 € et 2400 €, remboursable au choix en 24, 36 ou 48 mensualités.

Les factures justificatives doivent être fournies, dans un délai de 6 mois. Des frais de dossiers (1% du montant) sont répartis sur les mensualités.

LE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Ce prêt est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale de l'agent, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Il est fonction du revenu fiscal de référence pour un montant compris entre 500 € et 2400 €, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités. Pour un montant supérieur à 2400 €, un remboursement en 60 ou 72 mensualités est possible.

Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée, le montant maximum est porté à 4800 €.

Les factures justificatives doivent être fournies, dans un délai de 6 mois. Des frais de dossiers (1% du montant) sont répartis sur les mensualités.

VACANCES

Des séjours familiaux en résidence de vacances, en locations meublées ou en camping, des séjours sportifs ou thématiques, sont proposés à tous les fonctionnaires des ministères économiques et financiers et leurs enfants. Une brochure annuelle (édition en octobre) donne toutes les informations.

Elle est consultable sur le site epaf.asso.fr



CHÈQUES VACANCES



La documentation peut être obtenue auprès de votre correspondant social, à la délégation.

Pour toute information ou demande de formulaire : fonctionpublique-chequesvacances.fr

VOS ÉLUS LOCAUX CFDT

AUVERGNE RHÔNE-ALPES	TITULAIRE	Stéphane DUPIN	SUPPLÉANT	Isabelle CREBIER
BOURGOGNE FRANCHE- COMTÉ	TITULAIRES	Didier VIEILLE MARCHISET	SUPPLÉANT	Muriel CAILLEUX
CENTRE VAL DE LOIRE	TITULAIRES	Philippe COMBES Nadia BOUDOU	SUPPLÉANTS	Tristan MAGINEAU-ABADIE Françoise CHAMPION
CSM	TITULAIRES	Prisca BLANCARD Pascal MARQUET Virginie VIARDOT	SUPPLÉANTS	Martine BLAISE Sandrine BARBE Agnès JEANNEROT
DG	TITULAIRES	Prisca BLANCARD Aline NAY	SUPPLÉANTS	Nathalie BAILLY Fabien MAZENOUX
DIRAG	TITULAIRES	Jean-Luc POPOTE Sylvie MORVAN Marie-Michelle SOROMAN	SUPPLÉANTS	Laureen KALI Marcelle JEANNE-ROSE Valérie ELOI
GRAND-EST	TITULAIRES	Stéphanie MACUR Michèle VELTER	SUPPLÉANTS	Arnaud RAGONIERI Martine TOUSSAINT
HAUTS-DE- FRANCE	TITULAIRES	David LE DOUARIN Adrien CONTIERO	SUPPLÉANTS	Edwige CROCQUEY Johanna BLASUTTI
LA RÉUNION MAYOTTE	TITULAIRE	Jannick RIVIERE	SUPPLÉANT	Kévin Deepchand FAKEERAH
NORMANDIE	TITULAIRES	Frederick MORAND Étienne SILVESTRE Alexandra PETIT	SUPPLÉANTS	Philippe LEMARCHAND Lionel DUVAL Sylvie HENRY
NOUVELLE AQUITAINE	TITULAIRES	Stéphane MARTIN ILLAC Béatrice BOUIN	SUPPLÉANTS	Valérie VILLACRES Marie-Noëlle FRANCO
PAYS DE LA LOIRE	TITULAIRES	Philippe MEURQUIN SCARPETTA Caroline RENAULT	SUPPLÉANTS	Paula MISSOUM Jean-Michel RÉMOND
CORSE	TITULAIRE	Pierre COSTA	SUPPLÉANT	Valérie ROVINA



INSEE

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

VOS ÉLUS NATIONAUX CFDT

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

Instance d'examen des situations collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et des méthodes de travail, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, à la formation, aux règles statutaires...

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Instance examinant les décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires (avancements, promotion interne, mutation, évaluation, télétravail...)

ÉLUS AU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DE L'INSEE			
TITULAIRES	Nathalie BAILLY (Grand Est) Antony BARILLE (Occitanie) Valérie VILLACRES (Enquêtrice Nouvelle Aquitaine)	SUPPLÉANTS	Stéphane DUPIN (Auvergne Rhône-Alpes) Stéphan FESQUET (PACA) Kevin Fakeerah Enquêteur Réunion-Mayotte
ÉLUS CFDT À LA CAP DES ADMINISTRATEURS DE L'INSEE			
TITULAIRE	Fabien TOUTLEMONDE	SUPPLÉANT	Étienne DEBAUCHE
ÉLUS CFDT - CFTC À LA CAP DES ATTACHÉS DE L'INSEE			
TITULAIRE	Prisca BLANCARD	SUPPLÉANT	Alexandra ALBENQUE, CFTC
ÉLUS CFDT À LA CCP DES CONTRACTUELS ET CHARGÉS DE MISSIONS DE NIVEAU A, B ET C DE L'INSEE :			
TITULAIRE	Jean Charles FAUCHEUX	SUPPLÉANT	Nathalie DONZEAU

SECRÉTAIRE NATIONALE	Nathalie BAILLY 06 26 84 65 14 - nathalie.bailly@insee.fr
CFDT INSEE	DG - RJA 188 - DG75-SYND-NAT-CFDT@insee.fr
FÉDÉRATION DES FINANCES	51 avenue Simon Bolivar Courrier 47/49 av. Simon Bolivar 75019 Paris

Je soussigné(e)		Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :		Prénom :	
Date de naissance : / /		ADHÈRE À LA CFDT	
Coordonnées personnelles			
Adresse :		Mél personnel :	
		Téléphone portable :	
Renseignements professionnels			
N° d'agent ou matricule :		Mél prof :	
Direction :			
Service d'affectation :		Téléphone professionnel :	
Ville :		Portable professionnel :	
RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE			
Grade :			
Catégorie (A ou B ou C) :			
Échelon :			
Indice :			
Quotité de travail :		%	
Salaire imposable mensuel :			

**Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA	
Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	Type de paiement : Récurrent
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter	
Fait à	Le
Signature	

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.